



CNCLT

Commission nationale de coordination
des mesures de lutte et de prévention
contre la traite des êtres humains



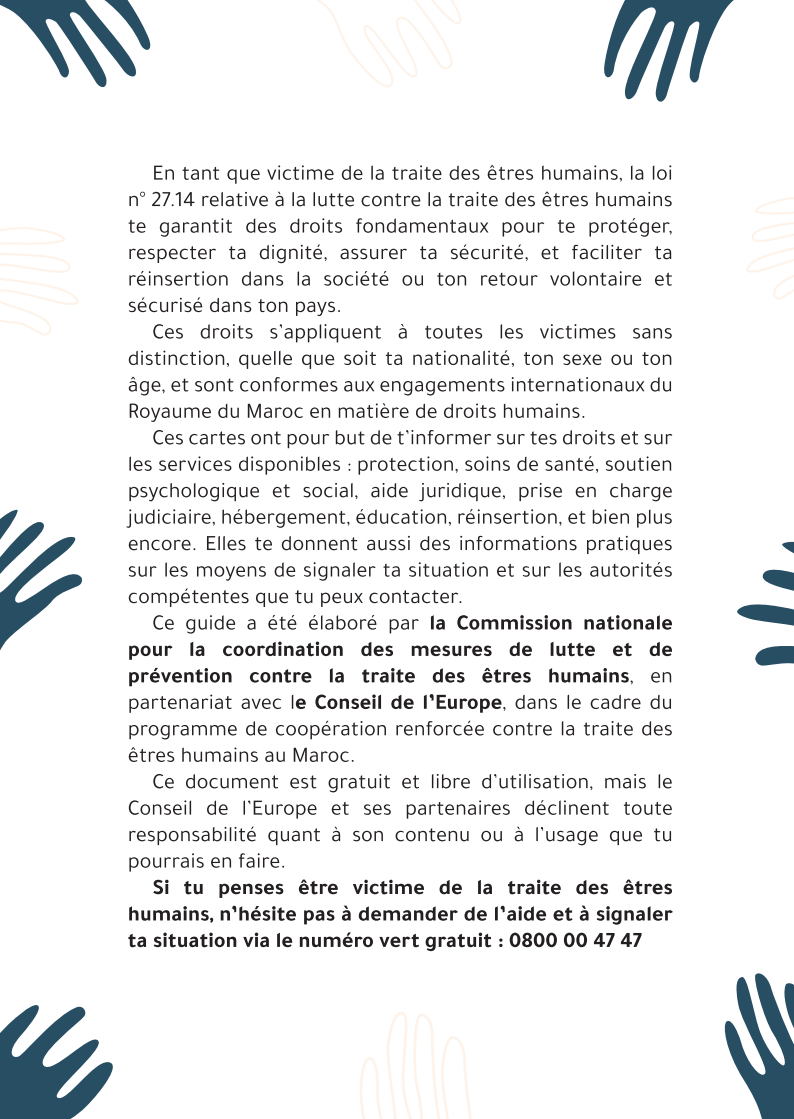
المملكة المغربية

Royaume du Maroc

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⴳⴷⴰⵢ

CARTE DES DROITS DES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRE HUMAINS



The page is decorated with stylized hand icons in blue and orange, positioned around the edges. The text is centered in a black, sans-serif font.

En tant que victime de la traite des êtres humains, la loi n° 27.14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains te garantit des droits fondamentaux pour te protéger, respecter ta dignité, assurer ta sécurité, et faciliter ta réinsertion dans la société ou ton retour volontaire et sécurisé dans ton pays.

Ces droits s'appliquent à toutes les victimes sans distinction, quelle que soit ta nationalité, ton sexe ou ton âge, et sont conformes aux engagements internationaux du Royaume du Maroc en matière de droits humains.

Ces cartes ont pour but de t'informer sur tes droits et sur les services disponibles : protection, soins de santé, soutien psychologique et social, aide juridique, prise en charge judiciaire, hébergement, éducation, réinsertion, et bien plus encore. Elles te donnent aussi des informations pratiques sur les moyens de signaler ta situation et sur les autorités compétentes que tu peux contacter.

Ce guide a été élaboré par **la Commission nationale pour la coordination des mesures de lutte et de prévention contre la traite des êtres humains**, en partenariat avec **le Conseil de l'Europe**, dans le cadre du programme de coopération renforcée contre la traite des êtres humains au Maroc.

Ce document est gratuit et libre d'utilisation, mais le Conseil de l'Europe et ses partenaires déclinent toute responsabilité quant à son contenu ou à l'usage que tu pourrais en faire.

Si tu penses être victime de la traite des êtres humains, n'hésite pas à demander de l'aide et à signaler ta situation via le numéro vert gratuit : 0800 00 47 47

Carte 1 :

Quels sont tes droits en matière de santé ?

1) Au Maroc, toute personne, quelle que soit sa nationalité ou sa situation administrative, a le droit de :

- Bénéficier des soins médicaux de base dans les centres de santé publics.
- Accéder gratuitement aux médicaments essentiels et au matériel médical de base.
- Des services médicaux comprenant :
 - Consultations médicales pour enfants et adultes
 - Suivi de grossesse et santé de l'enfant
 - Vaccination et compléments en vitamines
 - Dépistage précoce des maladies chroniques et infectieuses

2) Types d'établissements de soins

- **Centres de santé ruraux et urbains (niveaux 1 et 2) :**
 - Premier point de contact avec le système de santé
 - Consultations, médicaments, analyses simples, vaccination, suivi des maladies
- **Les centres de santé de niveau 2 se caractérisent par la présence de :**
 - Salles d'accouchement pour les soins obstétriques de base
 - Échographie pour le suivi de la santé de la mère et du bébé
 - Analyses médicales de base pour surveiller grossesse et maladies chroniques
- **Hôpitaux provinciaux et régionaux : soins plus spécialisés dans plusieurs disciplines**
- **Centres hospitaliers universitaires (CHU) :**
 - Pour les cas complexes
 - Spécialités pointues, équipes médicales pluridisciplinaires

3) Droit aux soins liés à la maternité et à la santé reproductive :

- **Consultations avant, pendant et après l'accouchement**
- **Accouchements naturels et césariennes**
- **Planification familiale**
- **Dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus**
- **Dans les zones éloignées :**
 - Équipes médicales mobiles
 - Caravanes médicales
 - Maisons de maternité



4) Droit à la santé mentale et psychologique :

Types de services disponibles :

- Consultations psychologiques (anxiété, dépression, traumatisme...)
- Traitements médicamenteux (schizophrénie, psychose...)
- Hospitalisation dans des établissements spécialisés
- Services pour les jeunes (10-24 ans)
- Soutien psycho-social pour les groupes vulnérables

5) Droit à la protection contre la violence

Unités de prise en charge pour femmes et enfants victimes de violence présentes dans :

- 70 % des hôpitaux publics
- Centres de santé
- Hôpitaux régionaux et provinciaux
- CHU

Services offerts :

- Accueil d'urgence médical et psychologique
- Soutien psychologique individuel et en groupe
- Orientation juridique et sociale
- Confidentialité totale et respect de ta dignité

Pour signaler un cas de violence ou de traite d'êtres humains :
0800 00 47 47

6) Droit aux soins d'urgence

Tu peux :

- Te rendre au service des urgences de l'hôpital le plus proche
- Ou appeler :
 - 141 : Urgences médicales (SAMU)
 - 19 : Police
 - 150 : Protection civile
 - 177 : Gendarmerie royale

Contacts utiles :

Infos générales : 05 37 76 11 21

Allô Réclamation : 0801 00 53 53

Déposer une réclamation : www.chikayasante.ma

Prendre un rendez-vous médical spécialisé : www.mawiidi.ma

**Site officiel du Ministère de la Santé
et de la Protection sociale : www.sante.gov.ma**



Carte 2 :

Quels sont tes droits sociaux et comment en bénéficier ?

Tu es victime de la traite des êtres humains ?

Quelle que soit ta nationalité, ton sexe, ton âge ou ta situation sociale, tu as le droit de bénéficier de services sociaux qui garantissent ta protection et ta dignité

I. Hébergement sécurisé et d'urgence

1. Quand peux-tu y accéder ?

- Si tu es sans-abri
- Si tu es en danger à cause de ton exploiteur
- Si tu n'as pas de ressources financières
- Si tu as un lien familial avec ton exploiteur

2. Où ?

- Centres d'hébergement temporaire et d'urgence à Fès et Tanger, sous la coordination de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains.
- **Numéro vert : 0800 00 47 47**

II. Prise en charge sociale

1. Les établissements de protection sociale t'offrent :

- Un soutien psychologique et social
- Un accompagnement juridique
- Une protection contre la violence et la précarité
- Un accueil dans un environnement sécurisé

Objectif : rétablir ton équilibre personnel et social

III. Réinsertion sociale et économique

Tu veux reconstruire ta vie ?

Voici des programmes adaptés à ta situation :

Programme Massar

- Pour : Adultes et enfants (16 ans et plus)
- Par : Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille + Commission nationale
- Accès via les centres d'hébergement ou le 0800 00 47 47

Programme Iqlaa

- Pour : Femmes et enfants
- Par : Agence de Développement Social + associations

Programme Forsa

- Pour : Victimes étrangères
- Par : Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) - +212 537 28 65 81 - iomrabat@iom.int

IV) Droits des enfants victimes

Si tu es mineur, tu as droit à :

- Un hébergement dans un centre spécialisé
- Une réintégration scolaire
- Un enseignement alternatif ou formation professionnelle
- Un soutien psychologique et social

Adresse-toi aux Centres de protection de l'enfance



V) Soutien financier et accompagnement spécifique

Programme Takaful

- Aide financière aux familles vulnérables
- Nécessite une attestation du statut de victime délivrée par le Parquet

Programme Amané

- Pour les personnes en situation de handicap
- Géré par : Agence nationale pour le développement des compétences humaines (ANCDH)

VI) Éducation et formation

1. Nouvelle chance d'apprendre : Écoles de la deuxième chance, en partenariat avec la Fondation Mohammed V
2. Programme Idmaj : Pour adolescents, encadré par le Ministère de la Jeunesse et de la Culture

VII) Si tu es une victime étrangère

1. Tu as les mêmes droits qu'une victime marocaine :

- Droit à l'hébergement
- Droit à la réinsertion sociale
- Droit au retour volontaire
- Droit de demander l'asile

2. Retour volontaire - OIM

- 📞 +212 537 28 65 81
- ✉ iomrabat@iom.int
- 📍 Rue Aït Ourir, Souissi - Rabat

3. Demande d'asile - HCR

- 📞 +212 537 54 54 00
- ✉ morrareg@unhcr.org
- 📍 13, rue Ahmed Balafrej, Souissi - Rabat

Comment en bénéficier ?

- Pour les enfants : rends-toi au centre de protection de l'enfance le plus proche
- Pour les adultes : rends-toi à une unité sociale du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille

Contacts utiles :

- Commission nationale : 0800 00 47 47
- Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille : 0800 00 25 12

Carte 3:

Quels sont tes droits juridiques et judiciaires ?

Si tu penses être victime de la traite des êtres humains, sache que tu as des droits à chaque étape du processus judiciaire.

Avant le procès

1- Accueil

- Lieux :
 - Unités intégrées dans les hôpitaux publics
 - Centres d'hébergement temporaire (Fès / Tanger)
- Intervenants :
 - Équipes médicales pluridisciplinaires
 - Assistants sociaux accrédités par le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille

2- Écoute

- Selon :
 - Le protocole national d'audition des victimes de la traite (2023)
 - Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 32 de la loi 27.14)
- Techniques :
 - Enregistrements audio et vidéo des auditions
 - Utilisation de salles spécialisées (miroirs sans tain, etc.)

3- Dépôt de plainte

- Dans un délai de 24h :
 - Placement dans un centre de protection
 - Interdiction de contact pour le suspect (article 448 du Code pénal)
 - Notification immédiate au procureur du Roi

4- Durant le procès

Mesures spéciales :

- Délais rapides : jugement en moins de 3 mois (circulaire ministérielle 5/2024)

Protection des témoins :

- Témoignage à distance par visioconférence
- Anonymisation des procès-verbaux

Garanties légales :

- Assistance judiciaire gratuite (article 5 de la loi 27.14)
- Possibilité d'obtenir jusqu'à 100 000 dirhams d'indemnisation

5- Après le jugement

Programmes de suivi :

- Réinsertion :
 - Programme Massar : formation professionnelle et financement de projets
 - Suivi psychologique pendant 3 ans
- Pour les victimes étrangères :
 - Retour volontaire (avec l'OIM)
 - Possibilité de demander l'asile (avec le HCR)

Ta protection à chaque étape

Phase d'enquête :

- Signalement rapide :
 - Numéro vert : 0800 00 47 47
 - Plateforme : stoplaviolence.sante.gov.ma

Mesures urgentes :

- Éloignement immédiat de l'exploiteur
- Saisie des documents de voyage (si tu es étrangère)



Phase d'instruction :

- Tes droits :
 - Présence d'un assistant social pendant les auditions
 - Droit de demander une réécoute en cas d'erreurs
- Devoirs de l'enquêteur :
 - T'informer régulièrement sur l'évolution de ton dossier
 - Respecter les délais légaux

Phase du procès :

- Audience à huis clos
- Droit à un interprète
- Droit de demander une indemnisation civile



Rôle du Parquet et des Cellules d'accueil

A. Cellules d'accueil dans les Cours d'appel :

- Accueil dans les 24h
- Soutien psychologique par des professionnels agréés
- Accompagnement juridique pas à pas

B. Assistant(e) social(e) :

- Remplit une fiche d'évaluation multidimensionnelle
- Met en relation avec les associations partenaires
- Transmet un rapport détaillé au Parquet

C. Coordination institutionnelle :

- Réunions hebdomadaires entre :
 - Le Parquet
 - Les cellules d'accueil
 - La DGSN
 - Le Ministère de la Santé et de la Protection sociale

Principe de non-responsabilité

Tu ne seras pas tenue pénalement ou civilement responsable pour des actes que tu as commis sous la menace (article 448-14 de la loi 27.14).

Exonération des frais judiciaires (article 5) :

- Tu es dispensé(e) de tous frais de justice dans l'action civile
- Tu bénéficies automatiquement de l'aide judiciaire

Si tu es une victime étrangère

Tu as le droit de :

- Rester au Maroc jusqu'à la fin du procès
- Bénéficier d'un hébergement temporaire et d'urgence
- Profiter d'une période de rétablissement (renouvelable)
- Demander l'asile (avec le HCR)
- Effectuer un retour volontaire (avec l'OIM)



Carte 4 :

Quels sont tes droits en tant qu'enfant victime de la traite des êtres humains ?

Qu'est-ce que la traite des enfants ?

C'est une forme de traite des êtres humains qui vise à exploiter les enfants dans des activités illégales, en portant atteinte à leur dignité et en les mettant en danger.

Elle peut se faire sans violence, par :

- le transport,
- le recrutement,
- l'hébergement ou
- l'accueil d'un enfant.

Formes les plus fréquentes de traite des enfants :

- **Exploitation sexuelle** : prostitution d'enfants, production de contenus pornographiques
- **Travail forcé** : agriculture, mines, usines, travail domestique
- **Pratiques assimilées à l'esclavage** : mendicité, servitude
- **Mariage forcé** : surtout pour les filles mineures contre argent ou influence
- **Traffic de bébés ou d'enfants** : adoption illégale, vente
- **Recrutement criminel ou militaire** : utilisation des enfants dans des actes illégaux ou des conflits armés

1) Tes droits en matière de santé :

Tu as droit à :

- L'accès aux unités intégrées dans les hôpitaux publics pour les enfants victimes de violence
- Des soins gratuits, un soutien psychologique et social

Numéro vert : 0800 00 47 47

2) Tes droits sociaux :

Tu peux être hébergé(e) en sécurité dans :

- Les centres d'hébergement d'urgence et temporaire (Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, Entraide Nationale)
- Ces centres offrent :
 - Soins médicaux
 - Assistance juridique
 - Soutien psychologique et social
 - Encadrement par : assistants sociaux et psychologues spécialisés

Adresses utiles :

- Unités de protection de l'enfance
- Centres de protection de l'enfance

3) Réinsertion scolaire et sociale :

- Réinscription à l'école
- Formation professionnelle (dans le respect strict de tes droits)
- Réintégration familiale, avec accompagnement social

4) Si tu es un enfant étranger :

Tu as droit à :

- Un retour volontaire sécurisé (avec l'Organisation Internationale pour les Migrations - OIM)
- Un hébergement temporaire jusqu'à régularisation de ta situation
- La demande d'asile (avec le HCR)

**Adresse du HCR : 13, rue Ahmed Balafrej, Souissi - Rabat
+212 537 54 54 00**

5) Tes droits judiciaires :

Avant le procès :

- **Accueil dans un centre de protection de l'enfance ou unité intégrée hospitalière**
- **Audition selon un protocole national unifié (2022)**
 - Enregistrement audio et vidéo
 - Présence d'un interprète si tu es étranger
- **Dépôt de plainte** : auprès du parquet ou via le 0800 00 47 47
- **Mesures immédiates** :
 - Placement en centre de protection
 - Interdiction pour le suspect de t'approcher

Pendant le procès :

- **Audiences à huis clos**
- **Intervention d'experts en psychologie infantile**
- **Témoignage à distance possible (visioconférence)**
- **Garanties légales** :
 - Assistance juridique gratuite
 - Possibilité d'une indemnisation jusqu'à 100 000 dirhams (article 448-14)

Après le jugement :

- **Programme Massar** :
 - Rattrapage scolaire,
 - Formation professionnelle (avec l'OFPP)
 - Suivi psychologique et social pendant 3 ans

Pour les enfants étrangers :

- Retour volontaire sécurisé
- Suivi social et juridique avec les organisations internationales

Ta protection à toutes les étapes :

- **Phase d'enquête** :
 - Police nationale (cellules spécialisées) : 05 37 82 81 81
 - Centres d'hébergement : 0800 00 47 47
 - Traitement dans les hôpitaux publics (unités intégrées)
- **Phase d'instruction** :
 - Assistance juridique gratuite
 - Présence d'un psychologue
 - Interprète pour les enfants étrangers
 - Protection de tes données personnelles (loi 09-08)
- **Phase du procès** :
 - Audiences à huis clos possibles
 - Aides au témoignage pour te sentir en sécurité
 - Protection contre les représailles



Carte 5 :

Liste des adresses et numéros utiles



Téléphone	Adresse	Institution
0800 00 47 47	—	Ligne verte contre la traite des êtres humains
0800 00 25 12	—	Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille, de l'Insertion sociale et de la Famille
0537 28 65 81	Rue Ait Ourir, Souissi, Rabat	Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
0537 54 54 00	13, rue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat	HCR – Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
05 37 76 11 21	—	Ministère de la Santé et de la Protection sociale – Informations générales
0801 00 53 53	—	Allô Réclamation – Ministère de la Santé et de la Protection sociale
www.chikayasante.ma	—	Plateforme de réclamations santé
www.mawidi.ma	—	Prise de rendez-vous médical spécialisé
05 37 82 81 81	—	Cellules de la Police nationale (sécurité)
19 / 150 / 141 / 177	—	Urgences : Police / Protection civile / SAMU / Gendarmerie